



Inscription

Année 2026/2027

Nous avez-vous trouvé facilement : oui - non

Par quel biais ?

Site internet - Google - Bouche-à-oreille -

Flyers - Presse

Autre :

Date d'inscription :

Jour du cours :

Heure du cours : Niveau :

Forfait choisi :

| | | |
|------------|-----------|-----------|
| Licence | Forfait | Adhésion |
| Réglée O/N | Réglé O/N | Réglé O/N |

CAVALIER

NOM : Prénom :

Date de naissance : Lieu : Age :

Adresse :

Code Postal : Ville : N° tel.....

Email :

Galops obtenus :

LICENCE/.....

OUI

NON

La licence est indispensable pour la validation des galops, pour la participation aux concours et permet au cavalier d'être assuré. Sans licence FFE, vous devez être individuellement assuré et nous fournir une copie de votre contrat.

Personne à prévenir en cas d'urgence

Mr/Mme Tél : Portable :

Mr/Mme Tél : Portable :

Engagement du cavalier(e) ou du parent ou tuteur (pour les mineurs)

Je soussigné(e)

- Autorise le centre équestre à faire pratiquer, en cas de nécessité absolue, tous les soins nécessaires par des professionnels de santé
- Autorise la parution des photos prises de moi-même, de mes enfants et de tout accompagnant pour la promotion du centre sur divers supports de communication
- Autorise le centre équestre à m'adresser des communications par mail
- Accepte les conditions générales et règlement intérieur en ma possession (cf. verso du présent document)

Fait à Liffre, le Signature du cavalier(e) ou du parent ou tuteur pour les mineurs

Centre Equestre Le Val Froment – 42 Bout de Lande – 35340 LIFFRE

www.val-froment.com - levalfroment@gmail.com

CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT INTERIEUR

ART.1 – INSCRIPTION

- Les cours d'équitation ont lieu du **mardi 14 septembre 2026 au samedi 26 juin 2027**, sauf pendant les vacances scolaires durant lesquelles nous organisons des stages à la semaine, la journée ou la demi-journée. Le centre équestre du Val Froment est fermé le dimanche et certains jours fériés. Un planning annuel est remis aux cavaliers au moment de l'inscription, précisant les semaines de fermeture exceptionnelle : le centre équestre sera fermé **la semaine 19** à savoir du **lundi 10 mai 2027 au dimanche 16 mai 2027**.
- L'inscription implique un engagement annuel de la prise d'un cours au minimum hebdomadaire.
- Le paiement de l'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur.
- Le forfait annuel est facturé et est à régler au plus tard en septembre dès le premier cours de l'élève.
- Chaque membre a une place réservée dans une leçon (1 heure) correspondant à son niveau. Il est souhaitable d'arriver 1/4h avant pour la préparation de l'équidé. Le cavalier doit respecter l'attribution du cheval qui lui est destiné. En fin de reprise, il est tenu de ranger correctement le matériel qu'il a utilisé.
- En cas d'intempéries, des cours théoriques peuvent être assurés et ne donne pas lieu à rattrape.

ART. 2 – RATTRAPAGE DES COURS / REMBOURSEMENT

- Seules les cours décommandés 24 heures à l'avance sont considérés comme récupérables dans les 30 jours, selon un horaire et une date déterminés avec le moniteur. Les cours sont rattrapables lorsque l'absence est justifiée, prévue et de façon exceptionnelle.
- Les cours non rattrapés ne sont pas remboursés.
- **L'inscription est un engagement annuel non remboursable en cas d'arrêt et ce pour n'importe quel motif et ce même si un échéancier a été mis en place.**
- Aucun report de cours récupérables d'une année sur l'autre ne sera effectué.

ART. 3 – SECURITE / EQUIPEMENT

- En reprise, le port de la bombe (3 points d'attache) est obligatoire et le port du gilet/air bag recommandé
- Chaque adhérent possédant son propre matériel doit l'identifier et est tenu comme seul responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol.
- Il est interdit de fumer sur le site.
- L'accès aux parties privées du site ainsi qu'au hangar à foin et paille est strictement interdit.
- Le Centre Equestre Le Val Froment se dégage de toute responsabilité vis-à-vis de toute personne extérieure aux activités du club.
- Les chiens doivent être tenus en laisse et les déjections ramassées.
- L'aptitude physique à la pratique de l'équitation reste à la responsabilité du cavalier ou de ses représentants légaux.
- Le Centre Equestre est responsable des élèves 1/4h avant et 1/4h après leur cours.

ART. 4 – ASSURANCES

- Le Centre Equestre est assuré pour tous dommages relevant de la faute professionnelle.
- Il est fortement conseillé de prendre une licence fédérale pour la pratique de l'équitation/ Elle est indispensable pour la validation des galops, pour la participation aux concours et vous permet d'être assuré. Sans licence FFE, vous devez individuellement être assuré et nous fournir une copie de votre contrat.